

PROCÈS-VERBAL DE L'AGA SYNDICALE 2022

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 47^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE MERCREDI 30 MARS 2022 À L'HÔTEL LE CONCORDE QUÉBEC

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Jean-Thomas Maltais, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle (AGA) à 14 h 30. Environ 183 délégués, producteurs et invités sont présents à cette AGA syndicale.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. Michel Fafard, appuyée par M. Martin Drainville, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles de l'assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme présenté.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 avril 2021
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2021*
7. Modification aux Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec afin d'inclure à la composition du conseil d'administration un poste relève votant
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 7 AVRIL 2021

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec du 7 avril 2021.

SUR PROPOSITION DE Mme Francine Trépanier, appuyée par M. Steve Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec du 7 avril 2021 comme rédigé.

6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2021

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Michel Daigle, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2021 des Producteurs de bovins du Québec* comme transmis aux délégués.

7. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC AFIN D'INCLURE À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION UN POSTE RELÈVE VOTANT

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu par le conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) de soumettre aux délégués des modifications aux Règlements généraux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration (CA) des PBQ désirent ajouter un poste relève votant au sein de son CA;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-François Dion, appuyée par Mme Émilie Girard, il est résolu d'adopter la résolution suivante:

DE MODIFIER les Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec de la manière suivante:

RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Loi sur les syndicats professionnels
(RLRQ, c. S-40, a. 4)

1. L'article 11 des Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec est modifié:

1° Par le remplacement au paragraphe a) de « et de comités de mise en marché prévus à l'article 11 du Plan conjoint » par « , de comités de mise en marché prévus à l'article 11 du Plan conjoint, ainsi que d'un représentant de la relève nommé par la Fédération de la relève agricole du Québec (la « FRAQ ») parmi les producteurs de bovins composant son conseil d'administration »;

2° Par l'ajout du paragraphe b.1) suivant:

« b.1) le représentant de la relève nommé par la FRAQ pour siéger au conseil d'administration est nommé pour un mandat d'un an renouvelable quatre fois. Il doit être membre de son syndicat régional de producteurs de bovins. Il doit également demeurer membre du conseil d'administration de la FRAQ durant tout son mandat à titre de représentant de la relève au sein du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec. S'il ne peut remplir cette fonction, il est remplacé par un producteur de bovins choisi par et parmi les membres du conseil d'administration de la FRAQ. Le représentant de la relève ne peut siéger au sein d'un comité de mise en marché; »;

PROCÈS-VERBAL DE L'AGA SYNDICALE 2022

3° Par le remplacement du paragraphe c) par le suivant:

« c) les membres élisent parmi eux un président et un vice-président, par scrutin secret. Lorsqu'un président d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché devient président des Producteurs de bovins du Québec, ce dernier doit démissionner du poste de président du syndicat ou du comité de mise en marché qu'il occupe. Le syndicat ou le comité de mise en marché doit réélire un autre président. Également, le représentant de la relève qui devient président des Producteurs de bovins du Québec doit démissionner du conseil d'administration de la FRAQ. Les membres du conseil d'administration de la FRAQ nomment un autre représentant.

Pour accéder à la présidence, le représentant de la relève doit être membre du syndicat de producteurs de bovins de sa région, être un producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs agricoles et être un producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec. À défaut, les membres du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec y pourvoient.

Une fois élu, le président des Producteurs de bovins du Québec ne peut siéger au conseil d'administration d'un syndicat et ne peut représenter une région à un comité de mise en marché, ni la relève.

Le président des Producteurs de bovins du Québec est élu pour deux (2) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu à sa place. Il a droit de vote au moment de son élection et il peut être réélu à ce poste;»;

4° Par l'ajout, à la fin du paragraphe e), de « ou par la FRAQ ».

2. Les présents amendements aux Règlements généraux entrent en vigueur à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle ils sont adoptés par les membres.

DE MANDATER la direction générale des PBQ afin qu'elle accomplisse tout acte nécessaire pour rendre effectives lesdites modifications.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi: Modifications apportées aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* lors de son assemblée générale annuelle du 30 mars 2022. En vigueur à partir de cette date.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. Pierre Thibault, il est résolu de lever la séance de l'assemblée à 14 h 45.

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier

